

**Courrier recommandé / à l'avance par e-mail**

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Palais fédéral  
3003 Berne

Monsieur Pascal Strupler  
Directeur de  
l'Office fédéral de la santé publique  
Case postale  
3003 Berne

Monsieur Matthias Enderle  
Division Biomédecine  
Section Produits thérapeutiques  
Office fédéral de la santé publique  
Case postale  
3003 Berne

Frauenfeld, le 23 mars 2020

**COVID-19: envoi de médicaments sans ordonnance pour les cas d'urgence, le rhume et la grippe (OTC): demande d'autorisation exceptionnelle – Mesure pour l'amélioration de l'approvisionnement en médicaments**

Monsieur le Conseiller fédéral Berset,  
Monsieur Strupler,  
Monsieur Enderle,  
Mesdames, Messieurs,

Nous nous adressons à vous pour aborder le point décrit ci-dessous, tout en sachant que la maîtrise de la crise liée au coronavirus mobilise actuellement toutes vos forces et vos ressources. Les barrières réglementaires qui empêchent l'envoi de médicaments OTC représentent une restriction difficilement compréhensible dans la vente de médicaments par correspondance dans la situation de crise exceptionnelle actuelle. Dans l'intérêt de la santé publique et dans le but urgent de pouvoir assurer l'approvisionnement et diminuer le taux d'infection, nous vous prions d'accorder une autorisation exceptionnelle de durée limitée. Bien entendu, elle doit être valable pour toutes les pharmacies et les drogueries qui disposent d'une autorisation pour la vente par correspondance (selon LPT art. 27, al. 4).

**Nous vous demandons d'autoriser Zur Rose Suisse SA, Steckborn, à vendre par correspondance des médicaments qui ne sont pas soumis à ordonnance de la catégorie de remise D ainsi que certains médicaments remis sur ordonnance de la catégorie B qui conviennent à une automédication et qui peuvent soulager des symptômes tels que la douleur, la fièvre et la toux (les symptômes principaux d'une infection COVID-19), également sans la présence d'une ordonnance médicale et dans le respect de l'«Ordonnance sur la restriction à la remise de médicaments» du 18 mars 2020. Voir la proposition selon la liste ci-jointe.**

Une telle mesure devrait s'intégrer dans les mesures édictées dans le cadre du droit d'urgence que le Conseil fédéral examine et élargit le cas échéant au cours d'un processus continu. Cette mesure complémentaire assure l'approvisionnement par correspondance des ménages privés en médicaments qui ne sont pas soumis à ordonnance – en complément des prestations fournies par les pharmacies et les drogueries stationnaires.

**Justification:**

Par sa décision du 20 mars 2020, le Conseil fédéral a étendu l'ordonnance 2 COVID-19 et a ordonné une série de mesures visant à réduire le risque de transmission et à lutter contre le coronavirus (COVID-19).

Dans la situation de pandémie actuelle extrêmement tendue et pesante pour la population suisse et le secteur de la santé, la pharmacie par correspondance exploitée par notre entreprise fournit une contribution précieuse. Nous faisons partie de la «planification de la continuité de l'approvisionnement en produits thérapeutiques» de la Confédération et nous tenons un rôle particulier dans l'approvisionnement en médicaments de la population suisse. Zur Rose le fait notamment en permettant à tous les groupes de population, mais en particulier aux personnes particulièrement vulnérables au sens de l'art. 10b al. 2 de l'ordonnance 2 COVID-19, de s'approvisionner en médicaments par correspondance. Les personnes appartenant à ces groupes de risque peuvent ainsi rester à la maison, comme le Conseil fédéral le demande.

**Nous soulignons** ici que tout comme dans le cas de l'envoi de médicaments soumis à ordonnance, nous garantissons les standards de sécurité maximaux lors de l'envoi des produits OTC: un questionnaire à remplir sur l'état de santé des patients, un contrôle des interactions s'appuyant sur l'automatisation, la vérification de chaque commande par deux pharmaciens et des conseils pharmaceutiques compétents. En Suisse, nous sommes prêts pour une mise en œuvre à court terme de la vente OTC par correspondance.

Dans de nombreux cas, grâce à l'envoi des médicaments, il n'est alors plus nécessaire de se rendre chez le médecin ou à la pharmacie. Il est ainsi possible de réduire le risque de contamination, particulièrement élevé dans les pharmacies stationnaires, les drogueries et les cabinets médicaux qui sont justement fréquentés par de nombreuses personnes déjà malades. Les discussions professionnelles des derniers jours ont d'ailleurs montré à quel point les visites chez le médecin ou le passage à la pharmacie augmentent le risque de contamination, aussi bien pour les patientes et les patients que pour le personnel qui y travaille. Cette situation affaiblit les mesures des autorités et contredit la campagne «Voici comment nous protéger». En particulier, les personnes en quarantaine qui peuvent certes commander des produits alimentaires à la maison, mais pas des médicaments OTC, devraient pouvoir aussi se procurer les médicaments OTC nécessaires par correspondance.

Ces dernières semaines, les commandes de médicaments soumis à ordonnance ont connu une augmentation significative, aussi bien de la part des patientes et des patients que des médecins prescripteurs. En outre, nous enregistrons un grand nombre de demandes de clientes et de clients qui désireraient commander en ligne des médicaments OTC. Nous expliquons à chaque fois que l'envoi de médicaments vendus sans prescription (OTC) n'est possible qu'en présence d'une ordonnance médicale. Dans le même temps, les pharmacies et les drogueries enregistrent une forte affluence car de nombreux clients veulent acheter des médicaments disponibles sans ordonnance. Afin de pouvoir respecter les distances de sécurité, les clients et les patients doivent faire la queue et attendre devant la porte. En tant que pharmacie par correspondance, nous pouvons approvisionner la population à la

maison en toute sécurité et également appliquer le contingentement récemment ordonné par le Conseil fédéral car nous pouvons identifier nos clients et exclure les commandes multiples.

Les possibilités de commande sont toutefois fortement limitées, voire exclues car l'envoi des médicaments mentionnés nécessite une ordonnance médicale (art. 27, al. 2 let. b LPT). Cela signifie que des médicaments qui ne sont pas soumis à ordonnance de la catégorie de remise D ainsi que certains médicaments remis sur ordonnance de la catégorie B qui conviennent à une automédication et qui peuvent soulager des symptômes tels que la douleur, la fièvre et la toux, ne peuvent être commandés dans les pharmacies par correspondance que sur présentation d'une ordonnance médicale.

Par conséquent, nous ne sommes actuellement pas en mesure d'apporter notre pleine contribution à la réduction du risque de transmission et au soulagement du système de santé bien qu'en tant que pharmacie par correspondance, nous soyons préparés et prêts à intervenir.

Nous vous remercions de bien vouloir examiner notre demande rapidement et avec bienveillance et nous nous tenons volontiers à tout moment à votre disposition pour une discussion et des informations supplémentaires.

Zur Rose Suisse SA, Steckborn, fait partie du groupe Zur Rose domicilié à Frauenfeld qui est aussi actif sur le marché allemand de la pharmacie par correspondance et qui vend en Allemagne aussi bien des médicaments soumis à ordonnance que des médicaments sans ordonnance.

Meilleures salutations,  
Zur Rose Suisse SA

Walter Oberhänsli  
CEO Zur Rose Group et  
délégué du Conseil d'administration

Walter Hess  
Directeur  
Zur Rose Suisse SA

Martin Recke-Baudri  
Responsable technique de la  
pharmacie par  
correspondance

Markus Caminada  
Responsable de la politique de santé

Copie:

Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, Présidente de la Confédération

Madame la Conseillère fédérale Viola Amherd, Ministre de la défense

Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, Ministre de la justice

Monsieur le Conseiller fédéral Guy Parmelin, Ministre de l'économie

Monsieur Walter Thurnherr, Chancelier de la Confédération

Secrétariats généraux des départements

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE